

Règlement quant à l'utilisation de la salle des tennis

La salle des tennis est principalement utilisée par les membres du Bureau pour leurs différentes réunions privées ou les activités pratiquées au nom de l'ASA du Housseau.

La salle des tennis peut aussi être mise à la disposition uniquement des membres de l'ASA des propriétaires du Housseau, des membres de leur famille demeurant sur place ou de leurs locataires.

Le règlement ci-dessous devra être appliqué :

Utilisation :

Pour les activités gérées par le Bureau de l'ASA

Pour les membres de l'ASA, uniquement à titre privé pour des manifestations non commerciales (exemple : réunions de famille,...)

Responsabilité :

La personne réservant la salle, membre de l'ASA, ou locataire d'une propriété de l'ASA, est présumée responsable, et signe obligatoirement un contrat (modèle sur le blog de l'ASA à imprimer, signer et mettre dans la boîte à lettres ou renvoyer par scan) avant la remise des clés. Elle s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement, ainsi que celui lié à l'utilisation du tennis.

Règles à strictes à observer:

Il devra s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire à l'activité des autres occupants, veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière, de son fait, ou de celui de ses invités et, en assurer le bon ordre, la propreté, l'hygiène ou le service, notamment ne faire aucun travail ni quoi que ce soit qui puisse gêner les voisins.

Son utilisation ne sera possible que de 9 heures à 24 heures et tout bruit (musique, attroupement,..) devra cesser à 22 heures.

La salle sera rendue propre et rangée

L'utilisateur devra s'assurer que le chauffage est éteint

La contenance de la salle est strictement limitée à 30 personnes

Participation aux frais:

Une participation aux frais de l'entretien et de chauffage de la salle sera demandée. Le règlement se fera uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un reçu sera délivré.

Réservation :

Priorité est donnée aux activités propres de l'ASA : réunions du Bureau, pique-nique,...

Pour les week-ends, il n'y aura pas de réservations multiples.

Engagement :

Lors de la réservation, ou de la remise des clés, un contrat de mise à disposition devra être obligatoirement signé. Il sera possible de le renvoyer à l'ASA par internet.